

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 31 janvier 2024

Cyclone Belal : le directeur général des Outre-mer à la rencontre des acteurs agricoles, économiques et élus de La Réunion

Le préfet Olivier Jacob, directeur général des Outre-mer (DGOM), **s'est rendu à La Réunion** ce mercredi 31 janvier 2024, deux semaines après le passage du cyclone Belal.

Olivier Jacob a effectué plusieurs rencontres ce mercredi et a tenu à rappeler le soutien fort de **l'État** à tous les types de sinistrés, particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités.

Rencontre les acteurs agricoles

Avec Arnaud Martrenchar, délégué interministériel à la transformation agricole des Outre-mer, le directeur général des Outre-mer et le préfet de La Réunion ont réuni les élus du conseil **départemental, la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et la fédération des coopératives agricoles** pour une première réunion visant à établir les besoins de simplification au niveau local et national, conformément à la volonté du Premier ministre pour faciliter le travail des agriculteurs. Une synthèse des demandes des agriculteurs sera adressée au gouvernement dès la semaine prochaine.

Concernant les dégâts agricoles suite au cyclone Belal, **une mission d'expertise, menée par les services de l'État, du Département et de la chambre d'agriculture, a permis d'estimer les pertes pour les agriculteurs. En conséquence, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer mobilisera le fonds de secours pour l'Outre-mer** (volet calamités agricoles). **Le montant de l'aide sera défini après examen du rapport d'expertise. Elle avait été d'environ 8 millions d'euros pour les cyclones Batsirai, Fakir et Béjisa.**

Rencontre avec les acteurs économiques

Dans la continuité des premières cellules de crises organisées par la préfecture après le passage du cyclone Belal, le DGOM **s'est entretenu avec les principaux acteurs économiques de l'île (chambre de commerce et de l'industrie - CCI, chambre de métiers et de l'artisanat - CMA, mouvement des entreprises de France - MEDEF, confédération des petites et moyennes entreprises - CPME).**

Le directeur général des Outre-mer a pu saluer la grande résilience du tissu économique réunionnais et apporter des précisions concernant les dispositifs exceptionnels et de droit **commun d'aides aux entreprises susceptibles d'être mobilisés** ([communiqué de presse du 25 janvier 2024](#))

En ce qui concerne plus particulièrement la mobilisation du **fonds de secours pour l'Outre-mer** (FSOM) au bénéfice des petites entreprises familiales et artisanales, la CCI et la CMA ont fait **part de leur souhait d'accompagner chaque entreprise dans ses démarches de demande d'aide**. Pour rappel, ce fonds est susceptible de couvrir les biens meubles strictement nécessaire à la reprise de l'activité pour de petites entreprises non assurées.

La chambre de métiers et de l'artisanat a également indiqué avoir activé le fonds de calamités et des catastrophes naturelles (<https://www.artisanat974.re/>)

Compte-tenu du tissu économique local et des entreprises majoritairement touchées, cette réunion a permis de confirmer la possibilité pour les travailleurs indépendants de solliciter les **dispositifs d'aide aux cotisants en difficultés (ACED)**, l'aide financière exceptionnelle à l'investissement (AFE), ainsi que le fonds catastrophes et intempéries (FCI).

Le DGOM a en outre assuré les différents partenaires de la bienveillance des organismes sociaux et fiscaux pour apporter une réponse au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés financières liées à la crise cyclonique et qui solliciteraient un échelonnement ou **un report d'échéances**.

Au-delà des cellules de crise, il a été décidé de réunir à brève échéance un comité des **financeurs associant l'État et les acteurs publics locaux**, afin de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs de soutien de l'État, mais également des autres partenaires institutionnels (Région, Département, chambres consulaires).

Rencontre avec les élus

Les dispositifs financiers mobilisables pour les collectivités ont également été présentés aux élus.

Dégâts sur les réseaux routiers, impacts sur les biens immobiliers des collectivités, coût lié à la prise en charge des personnes hébergées, situation financière difficile de certaines collectivités sont autant d'exemples qui pourraient, au cas par cas, faire l'objet d'un accompagnement financier.

Le premier dispositif est CatNat. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui concerne l'ensemble des 24 communes, permet un traitement accéléré des expertises (sous un mois) et indemnisations (sous 21 jours, après accord) pour les vagues-submersions et inondations et coulées de boue, au regard du premier arrêté interministériel du 23 janvier 2024.

Des dispositifs exceptionnels sont ainsi prévus (FSOM et **fonds d'aide au relogement d'urgence**), comme des dotations classiques pouvant être fléchées sur la réparation des dégâts post-cyclone (dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR, dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, Fonds vert).